

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2026

---

PROTÉGER LES ENFANTS ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE  
- (N° 2708)

N° AC76

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Bourouaha et M. Maillot

-----

### ARTICLE 7

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – A l'alinéa 15, substituer aux mots :

« le représentant de l'État »,

les mots :

« l'autorité compétente de l'État en matière d'éducation ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 16, supprimer les mots :

« après avis ou sur proposition de l'autorité compétente de l'État en matière d'éducation, »

et les mots :

« sur la proposition de cette autorité »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner au Recteur d'académie, plutôt qu'au Préfet de département, la capacité de faire fermer définitivement un établissement ou des classes qui n'auraient pas remédié aux manquements relevés lors de contrôles.